



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Materiel and Procurement Services / Services du materiel et des acquisitions
Procurement Hub – Fredericton / Centre d’approvisionnement – bureau de Fredericton
301 Bishop Drive / 301, promenade Bishop
Fredericton (N-B) E3C 2M6

F5211-180791

22 July/ juillet, 2019

Subject/ Object: REQUEST FOR PROPOSAL / DEMANDE DE PROPOSITION F5211-180791 – Environmental Risk Management Services / Services d’gestion des risques environnementaux

ADDENDUM #11 / ADDENDA N° 11

Further to the above- mentioned Request for Proposal documentation previously forwarded to your firm, Addendum (#11) is hereby issued.

Pour faire suite à la documentation d’accompagnement de l’appel d’offres susmentionné transmise à votre entreprise, l’Addenda n° 11 est émis.

Questions and Answers / Questions et réponses:

Question 1: The answer to q.2 of ADDENDUM #6 (“One BC CSR project and one federal client project”) appears contrary to the instructions provided in earlier addenda (“Key personnel should have a combination of BC CSR and Federal Client experience that adds up to the requested total”) and in the original request for proposals.

It strikes us that providing a project example for each of BC CSR type work and federal sites is one way to show experience in both regulatory / management domains, but by no means the only one. For example, a CSAP risk assessor who provided only federal project examples clearly has the requisite experience in both domains. A single federal project might have required parallel evaluations of risk and risk management needs based on both federal and provincial jurisdictional requirements. We have used our two project examples to show experience in the HHERA areas specified in PART 4 – EVALUATION PROCEDURES for the various types of professional resources, and have found other ways to confirm experience in both federal and provincial contaminated sites management domains.

Is this acceptable to F&OC?

Answer 1: Yes.

Question 2: For pages 38 to 43 of the RFSO, for some key personnel positions (including R2, R3 and R4 key personnel positions), the RFSO states that ““The bidder should provide a copy of the resources’ current membership and/or degree”. For key personnel who hold both a degree and a professional membership (i.e., RPBio), can DFO clarify whether both certificates need to be provided or just the membership?

Answer 2: Both.

Question 3: On page 44 of the RSO (Statement of Qualifications) the footnote reads in part “It is requested that submitters only highlight corporate experience in how it relates to Fisheries and Oceans Canada or to work done for other Federal Departments.” However, the table itself states “Summary should include work completed for the Federal Government and also highlight work done under the BC

Contaminated Sites Regulation.” Can DFO clarify whether they want both provincial and federal work highlighted or only work done for federal departments.

Answer 3: Only work done for federal departments.

Question 4: On page 44 of the RSO (Statement of Qualifications), the M1 mandatory requirements states “One CSAP approved roster professional for risk assessment in good standing (include name and Roster link)”. What is meant by “roster link”? Does this refer to the CSAP website list of approved professionals for risk- based standards? (same list for all CSAPs).

Answer 4: Yes.

Question 5: On page 39 of the RFSO (R2 position under R2.4), the second column from the left lists criteria for demonstrated experience. The third column from the left (scoring grid) then appears to provide different attributes for scoring. Can DFO clarify that to score full points (10) does the complex project required in the third column needs to include all the listed “demonstrated attributes” in the 2nd column. If yes, is it 1 point per experience type?

Answer 5: Yes.

Question 6: On page 41 of the RFSO (R4.4 for the terrestrial ecological risk assessor position), can you confirm that “field collection of vapours” is an attribute you will score (1 point)? Field collection of vapours is generally not completed by terrestrial ecological risk assessors.

Answer 6: Yes.

Question 7: Under Mandatory Requirement M1 (page 37 of the RFSO), the RFSO indicates that the Contaminated Sites Approved Professional for Risk Assessment “can be terrestrial or aquatic risk assessor or PM”. Please clarify whether the Contaminated Sites Approved Professional for Risk Assessment can alternatively be the human health risk assessor.

Answer 7: It is mandatory to have a Contaminated Sites Approved Professional for Risk Assessment.

Question 8: Under Mandatory Requirement M1 (page 37 of the RFSO), the RFSO indicates that the Contaminated Sites Approved Professional for Risk Assessment “can be terrestrial or aquatic risk assessor or PM”. Please clarify whether the Contaminated Sites Approved Professional for Risk Assessment can alternatively be the risk communicator.

Answer 8: It is mandatory to have a Contaminated Sites Approved Professional for Risk Assessment.

Question 9: Can a client still be used as a reference for a project summary for Key Personnel if they have since moved to a different position or organization?

Answer 9: Yes.

Question 1 : La réponse à la question 2 de l'ADDENDA n° 6 (« Un projet exécuté dans le cadre du Règlement sur les sites contaminés de la Colombie-Britannique [British Columbia Contaminated Sites Regulations, CSR] et un projet pour un client du gouvernement fédéral ») semble contradictoire par rapport aux instructions fournies dans les addenda précédents (« Le personnel clé devrait posséder une combinaison d'expérience acquise en vertu du CSR de la C.-B. et pour des clients du gouvernement fédéral qui correspond au nombre total de points demandé ») et dans la demande de proposition initiale.

Il nous semble que le fait de fournir un exemple de projet pour chaque type de travail visé par le CSR de la C.-B. et pour chaque site fédéral est une façon de montrer son expérience dans les domaines de la

réglementation et de la gestion, mais il en existe d'autres. Par exemple, un évaluateur de risques de la Society of Contaminated Sites Approved Professionals (CSAP) qui n'a fourni que des exemples de projets fédéraux possède clairement l'expérience requise dans les deux domaines. Un seul projet fédéral peut avoir nécessité en parallèle des évaluations des risques et une gestion des risques en fonction des dispositions juridictionnelles fédérales et provinciales. Nous avons utilisé nos deux exemples de projets pour démontrer notre expérience dans le domaine de l'évaluation du risque écologique et pour la santé humaine (ERESH) mentionnée dans la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION pour les divers types de ressources professionnelles, et nous avons trouvé d'autres façons de confirmer notre expérience tant dans le domaine de la gestion des sites contaminés à l'échelle provinciale qu'à l'échelle fédérale.

Est-ce acceptable pour l'appel d'offres complet et ouvert?

Réponse 1 : Oui.

Question 2 : La Demande d'offre à commandes (DOC) stipule aux pages 38 à 43 que pour certains postes clés (y compris les postes R2, R3 et R4), « Le soumissionnaire doit fournir une copie de l'affiliation actuelle ou du diplôme des ressources ». Dans le cas de membres clés qui sont à la fois titulaire d'un diplôme et membre d'une association professionnelle (c.-à-d. R.P. Bio [biologiste professionnel agréé]), le MPO peut-il préciser si les deux certificats doivent être fournis ou si celui de l'affiliation professionnelle suffit?

Réponse 2 : Les deux certificats

Question 3 : À la page 44 de l'énoncé de qualités (ÉQ), la note de bas de page stipule ce qui suit : « On demande aux soumissionnaires de mettre uniquement en évidence le lien entre leur expérience professionnelle et Pêches et Océans Canada ou les travaux effectués pour d'autres ministères fédéraux ». Toutefois, il est indiqué dans le tableau lui-même que : « Le résumé doit inclure les travaux effectués pour le gouvernement fédéral et il doit également mettre en évidence les travaux effectués en vertu du *Contaminated Sites Regulation* de la Colombie-Britannique ». Le MPO peut-il préciser s'il veut que l'on mette en évidence les travaux effectués à l'échelle provinciale et fédérale ou uniquement les projets exécutés pour les ministères fédéraux?

Réponse 3 : Uniquement les travaux réalisés pour les ministères fédéraux.

Question 4 : À la page 44 de l'énoncé de qualités (ÉQ), l'exigence obligatoire O1 stipule ce qui suit : « Une liste de professionnels en règle approuvés par le Centre des avis scientifiques du Pacifique pour l'évaluation des risques (inclure le nom et le lien vers la liste) ». Qu'entend-on par « lien vers la liste »? Fait-on référence à la liste des professionnels agréés pour les normes fondées sur le risque figurant sur le site Web du Centre des avis scientifiques du Pacifique? (liste identique pour tous les CASP)

Réponse 4 : Oui.

Question 5 : À la page 39 de la DOC (critère C2 placé sous le critère C2.4), la deuxième colonne à partir de la gauche énumère les critères pour l'expérience démontrée. La troisième colonne à partir de la gauche (grille de notation) semble fournir des éléments différents aux fins de notation. Le MPO peut-il préciser si pour pouvoir obtenir l'intégralité des points (10), le projet complexe requis dans la troisième colonne doit satisfaire à toutes les exigences démontrées figurant dans la deuxième colonne? Dans l'affirmative, un point est-il attribué par type d'expériences?

Réponse 5 : Oui.

Question 6 : À la page 41 de la DOC (C4.4 pour le poste d'évaluateur des risques écologiques terrestres), pouvez-vous confirmer que la « collecte sur le terrain d'échantillons de vapeur » est un élément que vous allez noter (1 point)? La collecte sur le terrain d'échantillons de vapeur n'est généralement pas réalisée par les évaluateurs des risques écologiques terrestres.

Réponse 6 : Oui.

Question 7 : Dans le cadre de l'exigence obligatoire O1 (page 37 de la DOC), il est mentionné que le « professionnel approuvé en matière de sites contaminés pour l'évaluation des risques » peut être un évaluateur des risques écologiques terrestres ou aquatiques ou un gestionnaire de projets. Veuillez préciser si le professionnel approuvé en matière de sites contaminés pour l'évaluation des risques peut aussi être un évaluateur du risque pour la santé humaine.

Réponse 7 : Il est obligatoire de disposer d'un professionnel approuvé en matière de sites contaminés pour l'évaluation des risques.

Question 8 : Dans le cadre de l'exigence obligatoire O1 (page 37 de la DOC), il est mentionné que le « professionnel approuvé en matière de sites contaminés pour l'évaluation des risques » peut être un évaluateur des risques écologiques terrestres ou aquatiques ou un gestionnaire de projets. Veuillez préciser si le professionnel approuvé en matière de sites contaminés pour l'évaluation des risques peut aussi être un agent de communication des risques.

Réponse 8 : Il est obligatoire de disposer d'un professionnel approuvé en matière de sites contaminés pour l'évaluation des risques.

Question 9 : Un client peut-il encore servir de référence pour un résumé de projet d'un personnel clé s'il a depuis changé de poste ou d'organisation?

Réponse 9 : Oui.